
Avis sur la recevabilité de
l'étude d'impact

**Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est
par Canterm Terminaux Canadiens inc.**

Dossier 3211-19-010

Le 29 septembre 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par Canterm Terminaux Canadiens inc. (Canterm) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
13 janvier 2005	Dépôt de l'avis de projet par Canterm
21 janvier 2005	Transmission de la directive du ministre
18 février 2005	Dépôt de l'étude d'impact par Canterm
21 avril 2005	Transmission des questions et commentaires sur l'étude d'impact
30 mai 2005	Dépôt de l'addenda n° 1 par Canterm
14 juillet 2005	Transmission des questions et commentaires (2 ^e série) sur l'étude d'impact
2 septembre 2005	Dépôt de l'addenda n° 2 par Canterm
29 septembre 2005	Transmission d'une demande d'informations complémentaires
29 septembre 2005	Dépôt d'une lettre d'engagement de Canterm

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de la compagnie Canterm consiste à construire 18 réservoirs d'entreposage supplémentaires de produits pétroliers et d'autres produits liquides tels que l'éthanol, le biodiesel et le naphte pétrochimique sur sa propriété et sur des terrains loués situés sur le territoire de la Ville de Montréal dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est. Le projet aura pour effet de doubler la capacité d'entreposage sur le site et de quadrupler la

quantité de produits qui y transite. La réalisation du projet s'étalera sur trois ans. L'investissement prévu sera de l'ordre de 35 à 40 millions de dollars. La construction des réservoirs nécessitera une centaine de personnes alors que leur exploitation créera une dizaine d'emplois directs sur le site en plus d'une centaine d'emplois indirects.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales, du 21 avril au 28 septembre 2005, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides – Analyse et expertise;
- la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides – Centre de contrôle environnemental;
- la Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction des politiques de l'eau, Service de l'aménagement et des eaux souterraines;
- la Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles;
- la Direction des politiques en milieu terrestre, Service des matières résiduelles;
- la Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- la Ville de Montréal.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CANTERM. *Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal – Volume 1*, préparé par Groupe Conseil UDA inc., février 2005, pagination multiple;
- CANTERM. *Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est – Étude d'impact sur l'environnement – Documents cartographiques – Volume 2*, préparé par Groupe Conseil UDA inc., février 2005, 16 figures;
- CANTERM. *Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 1*, préparé par Groupe Conseil UDA inc., mai 2005, pagination multiple;
- CANTERM. *Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 2*, préparé par Groupe Conseil UDA inc., Août 2005, pagination multiple;

- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Robert Joly, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 septembre 2005, concernant l'engagement de la compagnie à fournir les renseignements demandés avant la période d'information publique, 2 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les différentes unités administratives du MDDEP, les ministères et les organismes a démontré, dès le départ, que l'étude d'impact présentée comportait plusieurs affirmations qui nécessitaient le dépôt d'informations supplémentaires permettant de les vérifier. Des études additionnelles ont été fournies dans l'addenda n° 1 évaluant les impacts sonores du projet et modélisant les émissions de benzène dans l'air ambiant, ce qui n'avait pas été fait dans le premier document. Plusieurs précisions ont été apportées aussi concernant, entre autres, la description technique du projet, la nature des produits entreposés, la gestion de l'eau, l'analyse de risques technologiques, le plan d'urgence, les variantes possibles d'utilisation du site K-2 et les capacités des équipements existants à traiter des quantités de produits quatre fois plus grandes que celles y transitant présentement.

À la suite d'une deuxième série de questions et commentaires demandant des précisions sur certains aspects du projet discutés dans l'addenda n° 1, des efforts supplémentaires ont été fournis dans l'addenda n° 2 pour répondre aux questions relatives à la gestion des eaux usées, à la caractérisation des sols, à l'analyse de risques technologiques dont, entre autres, le choix et la justification des scénarios présentés et à l'élaboration du plan d'urgence préliminaire.

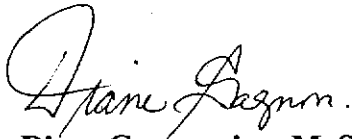
Malgré le fait que certaines informations aient été demandées à plusieurs reprises lors de réunions et par écrit dans les deux séries de questions et commentaires adressés à l'initiateur, il demeure que quelques-unes d'entre elles n'ont pas obtenu réponses satisfaisantes aux yeux des unités administratives du MDDEP, des ministères et organismes consultés. Compte tenu de ce fait, une lettre a été adressée à l'initiateur le 29 septembre 2005 lui demandant de fournir l'information nécessaire pour compléter les réponses à ces questions. L'initiateur s'est engagé, dans une lettre adressée au MDDEP le même jour, à y répondre avant le début de la période d'information publique prévue par le Bureau d'audience publique sur l'environnement.

Parmi les renseignements exigés figurent :

- en analyse de risques technologiques, les rayons d'impact pour le scénario normalisé avec incendie et plusieurs précisions concernant le détail des calculs et l'identification des seuils utilisés pour déterminer les rayons d'impact associés aux différents scénarios;
- la démonstration que les sols en place sur lesquels les différents réservoirs seront construits sont compatibles avec l'usage, ce qui n'a pas été démontré pour toutes les parcelles de terrains;
- des précisions concernant le plan d'urgence préliminaire.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Bien que nous estimions que le dépôt d'informations complémentaires soit requis avant le début de la période d'information prévue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous considérons, à la lumière des documents fournis par Canterm et des avis reçus des différents ministères et organismes consultés que, dans l'ensemble, l'étude d'impact déposée répond à la directive ministérielle. En ce sens, nous recommandons que l'étude d'impact soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Diane Gagnon, ing. M. Sc.

Chargée de projet

Service des projets industriels et en milieu nordique

29 septembre 2005